

## ARRÊTÉ du MAIRE

### Portant autorisation d'occuper le domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de THÈREVAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

**VU** le Code de la Route ; et notamment les articles R411-1 à 9 et R.411-25 ;

**VU** la demande en date du 5 mars 2024, présentée par Monsieur Thierry BOUARD, Secrétaire du Tour de la Manche Organisation (TMO), en vue d'organiser la 59<sup>ème</sup> édition du Tour de la Manche cycliste sur le territoire de THÈREVAL, le jeudi 23 mai 2024, et le samedi 25 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules dans le sens contraire de la course et d'interdire le stationnement des deux côtés de la route, les jeudi 23, et samedi 25 mai 2024 hors et en agglomération, sur le territoire de Thèrevail, et ses communes déléguées de La Chapelle Enjuger et Hébécrevon, dès le départ de chaque étape et de ré-ouvrir à la circulation après le passage de la voiture balai.

### ARRÊTE :

JEUDI 23 MAI 2024 – 1<sup>ère</sup> étape : Marigny-le-Lozon/Barneville-Carteret

#### *Autorisation*

**Article 1 :** l'Association T.M.O « Tour de la Manche Organisation » ainsi que les participants sont autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'à emprunter le territoire de la Commune pendant l'épreuve de la 59<sup>ème</sup> édition du « Tour de la Manche cycliste 2024 » devant se dérouler le jeudi 23 mai 2024 entre 13h et 13h45. Les rues et voies empruntées sur le territoire de Thèrevail, et notamment la commune déléguée de La Chapelle Enjuger sont les suivantes :

- Rue de la source (RD 149), en agglomération
- Rue du Prêche (RD 89), en agglomération

#### *Circulation et stationnement*

**Article 2 :** la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens contraire de la course. Le stationnement sera également interdit des deux côtés de la route, à partir de 13 heures, dans les limites de l'agglomération de La Chapelle Enjuger, commune déléguée de Thèrevail, pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales empruntées ci-dessous. La route sera ré-ouverte à la circulation après le passage de la voiture balai qui ferme la course cycliste.

- Rue de la Source (RD 149), en agglomération
- Rue du Prêche (RD 89), en agglomération

**Article 3 :** La circulation ne sera autorisée qu'en sens unique uniquement dans le sens de la course cycliste entre la tranche horaire précitée sur les rues et voies suivantes :

- Rue de la Source (RD 149), en agglomération
- Rue du Prêche (RD 89), en agglomération

**Article 4 :** La circulation sera momentanément interdite le temps du passage de la course aux croisements de la rue de la Source (RD 149) et de la rue du Prêche (RD 89), et via les axes annexes suivants :

- Rue de la Losquette (VC n°5), en agglomération
- Rue des Landes (VC n°3), en agglomération
- Rue du Mercure (RD 89), en agglomération
- Rue du Pont crochu (RD 189), en agglomération
- Rue des Sorbiers, en agglomération
- Chemin Rural n°25 dit « de la Genesterie », hors agglomération

**Article 5 :** L'autorisation de circuler et stationner ne pourra reprendre qu'après le passage du dernier coureur et véhicule de fin de course, et sera soumise à l'avis exclusif de l'Organisateur et/ou les services de gendarmerie mobilisés lors de la manifestation (à titre informatif : après 13h45 selon le plan d'étape fourni par l'Organisateur.)

SAMEDI 25 MAI 2024 – 3<sup>ème</sup> étape : contre-la-montre / Agneaux

#### *Autorisation*

**Article 6 :** L'Association T.M.O « Tour de la Manche Organisation » ainsi que les participants sont autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'à emprunter le territoire de la Commune pendant l'épreuve de la 59<sup>ème</sup> édition du « Tour de la Manche cycliste 2024 » devant se dérouler le samedi 25 mai 2024 entre 9 heures et 11h30. Les rues et voies empruntées sur le territoire de Thèreal, et notamment la commune déléguée d'Hébécrevon sont les suivantes

- Rue Saint-Martin (RD 900), en agglomération
- Rue de l'église (RD 446), en agglomération
- Rue des Magnolias (RD 77<sup>E</sup>3), en agglomération

#### *Circulation et stationnement*

**Article 7 :** la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens contraire de la course. Le stationnement sera également interdit des deux côtés de la route, à partir de 9 heures, dans les limites de l'agglomération d'Hébécrevon, commune déléguée de Thèreal, pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales empruntées ci-dessous. La route sera ré-ouverte à la circulation après le passage de la voiture balai qui ferme la course cycliste.

- Rue Saint-Martin (RD 900), en agglomération
  - Rue de l'église (RD 446), en agglomération
  - Rue des Magnolias (RD 77<sup>E</sup>3), en agglomération

**Article 8 :** La circulation sera momentanément interdite le temps du passage de la course aux croisements de la Rue Saint-Martin (RD 900), la Rue de l'église (RD 446) et la Rue des Magnolias (RD 77<sup>E</sup>3), et via les axes annexes suivants :

- Chemin Rural n°25 dit « Le Perdriel de bas », hors agglomération
- Chemin Rural n°26 dit « La Crevonnière », hors agglomération
- Chemin Rural n°31 et Chemin Rural n°32 dits « Le Couvert »
- Voie communale n°1 dite « Survire », hors agglomération
- Chemin Rural n°29 « La Lande », hors agglomération
- Chemin Rural n°27 dit « La Vacellerie », hors agglomération
- Cité des Jardins fleuris, en agglomération
- Rue du Vey, en agglomération
- Rue du Mesnil Guillaume, en agglomération
- Rue de la Cabine, en agglomération
- Rue du Val, en agglomération
- Cité des Fontenelles, en agglomération
- Chemin Rural n°14 dit « La Viesrie », hors agglomération
- Chemin Rural n°52 dit « Hôtel Roussel », hors agglomération
- Chemin rural n°43 dit « Hôtel Bedavoine », hors agglomération
- Chemin Rural n°42 dit « Jardin de pirou », hors agglomération
- Chemin Rural n°34 « Le Campart », hors agglomération
- Chemin Rural n°35 « La Marcandière », hors agglomération

**Article 9 :** L'autorisation de circuler et stationner ne pourra reprendre qu'après le passage du dernier coureur et véhicule de fin de course, et sera soumise à l'avis exclusif de l'Organisateur et/ou les services de gendarmerie mobilisés lors de la manifestation (à titre informatif : après 11h30 selon le plan d'étape fourni par l'Organisateur.)

SAMEDI 25 MAI 2024 – 4<sup>ème</sup> étape : Pont-Hébert/Saint-Pierre-de-Coutances

#### *Autorisation*

**Article 10 :** l'Association T.M.O « Tour de la Manche Organisation » ainsi que les participants sont autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'à emprunter le territoire de la Commune pendant l'épreuve de la 59<sup>ème</sup> édition du « Tour de la Manche cycliste 2024 » devant se dérouler le samedi 25 mai 2024 entre 15 heures et 15h45. Les rues et voies empruntées sur le territoire de Thèreal, et notamment la commune déléguée d'Hébécreevont sont les suivantes

- Rue de la Grotte (RD 446), en agglomération
- Carrefour de la Rue Saint-Martin (RD 900) et de la Rue de l'église (RD 446), en agglomération
- Rue des Magnolias (RD 77<sup>E</sup>3), en agglomération

#### *Circulation et stationnement*

**Article 11 :** la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens contraire de la course. Le stationnement sera également interdit des deux côtés de la route, à partir de 15 heures, dans les limites de l'agglomération d'Hébécreevont, commune déléguée de Thèreal, pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales empruntées ci-dessous. La route sera ré-ouverte à la circulation après le passage de la voiture balai qui ferme la course cycliste.

- Chemin Rural n°6 dit « La Nouillerie », hors agglomération
- Chemin rural n°18 dit « Le Roulox Godard », hors agglomération
- Chemin Rural n°17 dit « la Varinière », hors agglomération
- Chemin Rural n°7 dit « Le Malais du Midi », hors agglomération
- Chemin rural n°8 dit « La Huberderie », hors agglomération
- Rue des Ombelles, en agglomération
- Rue des Noisetiers, en agglomération
- Rue du Général Collins, en agglomération
- Rue du Mesnil Guillaume, en agglomération
- Rue Saint-Martin (RD 900), dans les deux sens de direction en agglomération
- Rue de la Cabine, en agglomération
- Rue du Val, en agglomération
- Cité des Fontenelles, en agglomération
- Chemin Rural n°14 dit « La Viesrie », en agglomération
- Chemin Rural n°52 dit « Hôtel Roussel », hors agglomération
- Chemin rural n°43 dit « Hôtel Bedavoine », hors agglomération
- Chemin rural n°11 du « La Girandière », hors agglomération
- Voie Communale n°4 dite « Chemin de la Besnardière », hors agglomération

**Article 12 :** L'autorisation de circuler et stationner ne pourra reprendre qu'après le passage du dernier coureur et véhicule de fin de course, et sera soumise à l'avis exclusif de l'Organisateur et/ou les services de gendarmerie mobilisés lors de la manifestation (à titre informatif : après 15h45 selon le plan d'étape fourni par l'Organisateur.)

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ATTRIBUTION

**Article 13 :** Le présent arrêté est adressé à l'Organisateur « Tour de la Manche Organisation »

**Article 14 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Organisateur, et par les services

techniques de la commune pour ce qui est des voies communales.

**Article 15** : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JEAN-DE-DAYE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THÈREVAL, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Gilles QUINQUENEL





